

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire de la commune de BOURNONVILLE
TRAVAUX

Entretien sur le réseau Haute Tension d'Enedis Section hors agglomération du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 06/07/2023, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux d'Entretien sur le réseau Haute Tension d'Enedis, du 17/07/2023 au 21/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Entretien sur le réseau Haute Tension d'Enedis, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D254 du PR 11+800 au PR 12+200, hors agglomération, du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de SELLES, MENNEVILLE, SAMER, BOURNONVILLE, HENNEVEUX et BRUNEMBERT

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigades de Gendarmerie de DESVRES,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D254 du PR 11+800 au PR 12+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURNONVILLE, du 17 juillet 2023 au 21 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D125, D204, D253, D253E2 et D252, au territoire des communes de SELLES, MENNEVILLE, SAMER, BOURNONVILLE, HENNEVEUX et BRUNEMBERT,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, Le 13 juillet 2023

The state of the s

Signé électroniquement par Patrice DECOBERT RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

MDADT du Boulonnais Cer de Longfossé

Arrêté d'interruption de circulation rd 254 territoire de Bournonville

Du Pr 11+800 au Pr 12 + 200

Travaux sur le réseau enedis haute tension

